

Règlement ministériel du 6 mai 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Remich à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Flèche du Sud 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Remich ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR147 en provenance du CR145 et en direction du Bicherhaff (CR147 PR 5,00+0,70 – CR147 PR 4,50+453) ;
- le CR145 en provenance de Greiveldange et en direction de Canach (CR145 PR 1,55+145 – CR145 PR 3,50+175) ;
- le CR146 en provenance de Lenningen et en direction de Greiveldange (CR146 PR 4,00+128 – CR146 PR 2,50+387) ;
- le CR144 en provenance de Canach et en direction de Lenningen (CR144 PR 5,02+059 – CR144 PR 7,50+157).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de tourner à droite :

- le CR145 en provenance de Canach et en direction de Greiveldange à l'intersection avec le CR147 (CR145 PR 3,50+199).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11b.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 8 mai 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 6 mai 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes